

QUESTION	RÉPONSE
Dans quelle langue l'accord doit-il être signé ?	Le STC SUDOE a besoin d'une version dans la langue du premier bénéficiaire. Toutefois, il est recommandé que les versions dans les autres langues du partenariat soient également signées afin que chaque bénéficiaire dispose d'un document dans sa propre langue.
Les versions bilatérales remplacent-elles la version commune de l'accord ?	Non, les versions bilatérales sont seulement acceptées dans un premier temps dans le souci d'écourter les délais en vue de la signature de l'accord d'octroi car dans certains cas, la signature de la version commune peut prendre beaucoup plus de temps. La version commune est <u>obligatoire</u> .
Les versions bilatérales et la version commune de l'accord peuvent-elles être différentes ?	Non, les deux versions doivent être identiques : elles doivent comporter l'ensemble des articles du modèle fourni par le programme SUDOE ainsi que les articles ajoutés éventuellement par le partenariat.
Quelles sont les pages qui doivent être signées ?	Toutes les pages de l'accord de collaboration doivent être signées, que ce soit dans la version bilatérale ou commune. De plus, dans le cadre des signatures figurant sur la dernière page, doit figurer pour chaque entité la signature et le cachet.
Combien d' exemplaires doivent-ils être signés ?	Dans le cas où le partenariat signerait dans un premier temps des accords bilatéraux, le STC a besoin de recevoir un exemplaire original de chacun des accords bilatéraux. Ensuite, concernant la version commune, le STC a besoin d'une version originale dans la langue du premier bénéficiaire. Ainsi, à partir de cette base, chaque partenariat est libre de signer le nombre d'exemplaires qu'il lui semble opportun : un exemplaire original que gardera le premier bénéficiaire, un exemplaire original pour chaque bénéficiaire, etc.
Des modifications au modèle de l'accord de collaboration peuvent-elles être apportées ?	Non, le modèle de l'accord de collaboration doit être respecté dans son intégralité ; aucun article et/ou condition ne peut être éliminé (à l'exception de l'article 8.4)
De nouveaux articles et/ou conditions peuvent-ils être ajoutés au modèle proposé ?	Oui, le partenariat est libre d'ajouter au modèle proposé de nouveaux articles et/ou conditions spécifiques au projet. Il convient toutefois d'en informer le STC.